

**Avenant n°3**  
**à la convention de gestion du revenu de solidarité active**  
**passée entre le Département et la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône**  
**2016-2018**

Entre

Le Département représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente n° .... en date du 14 décembre 2018,

D'une part,

Et

La caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, représentée Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, directeur général .

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention actuelle établie pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 est prorogée pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2019.

Ce délai permettra aux deux parties concernées de déterminer de manière précise leurs engagements bilatéraux en vue de l'exécution de la prochaine convention triennale.

Dès lors et à ce motif, il est proposé une nouvelle rédaction de la deuxième phrase de l'article n°22 dénommé « durée de la convention ».

La nouvelle rédaction de cet article est la suivante : Sa durée est fixée à 3 ans et 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2019.

Fait à Marseille, le .....

Pour la caisse d'allocations familiales  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur général

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

Pour le Département  
  
La Présidente  
du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Madame Martine VASSAL